

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°184/2023

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une réunion.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 13 septembre 2023, par laquelle l'ASSOCIATION ASSEZ sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (un emplacement place Saint Catherine) en vue d'organiser une réunion.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ASSEZ est autorisée à occuper un emplacement ne gênant pas les places de parking sur la place Saint Catherine en vue d'y organiser une réunion.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 14 octobre 2023 de 09H00 à 12H00. Aucun stationnement ne sera autorisé.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

Pour le Maire, l'Adjoint

A Clérieux, le 27 septembre 2023

Le Maire
Fabrice LARUE

